

7 MESURES D'AMENAGEMENT

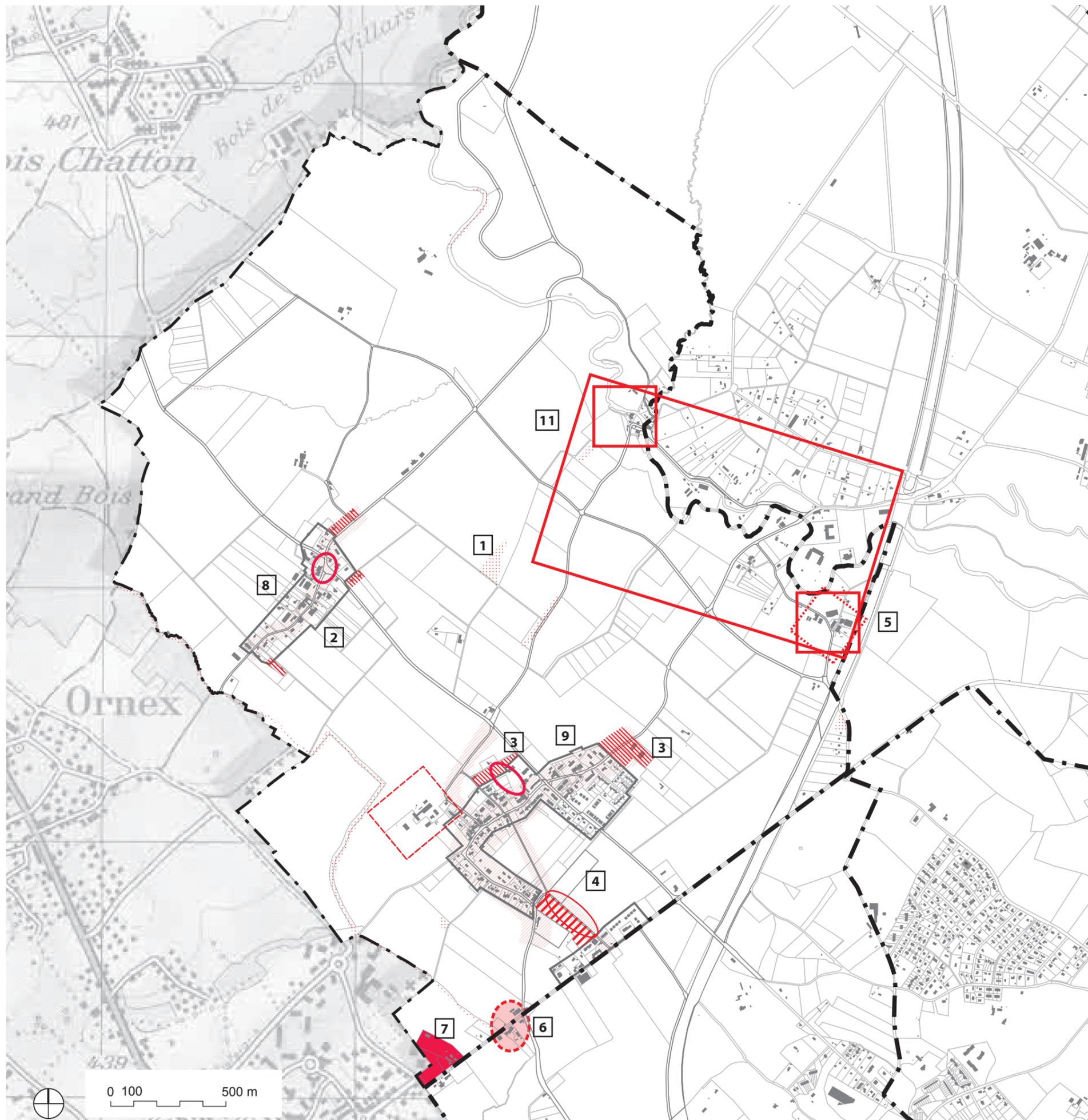
Le plan directeur fixe les grandes lignes du développement de la commune dans les domaines des sites, du paysage et de l'environnement, de l'urbanisation, des espaces publics et des déplacements. Sa validité est de 10 à 15 ans environ. Pour les autorités communales, il permet non seulement d'agir à court terme (préavis, aménagements d'espaces publics, mesures de modération de la circulation, etc.), mais aussi d'engager un certain nombre d'actions dont la réalisation se concrétisera à moyen ou long terme seulement (construction de logements communaux, réfection d'équipements publics, protection des ensembles bâtis caractéristiques, création de chemins pédestres, etc.).

Les options retenues par le plan directeur deviendront opérationnelles grâce aux mesures d'aménagement qui seront prises. Certaines actions sont de la compétence de la commune elle-même, d'autres relèvent de l'autorité cantonale, voire d'autres communes ou même de propriétaires privés, ce qui impliquera une concertation entre partenaires.

Ces options sont exprimées sous la forme de fiches de coordination, de manière à permettre de tenir à jour des projets importants pour l'avenir de la commune. Ces fiches indiquent les lignes directrices concernant certains secteurs et à ce titre elles constituent une base de référence pour les études sectorielles ou de détail à mener ultérieurement.

PLAN DES MESURES D'AMENAGEMENT, SYNTHESE

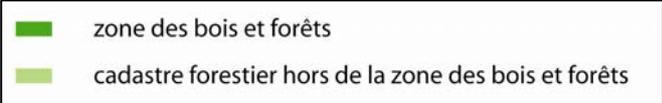
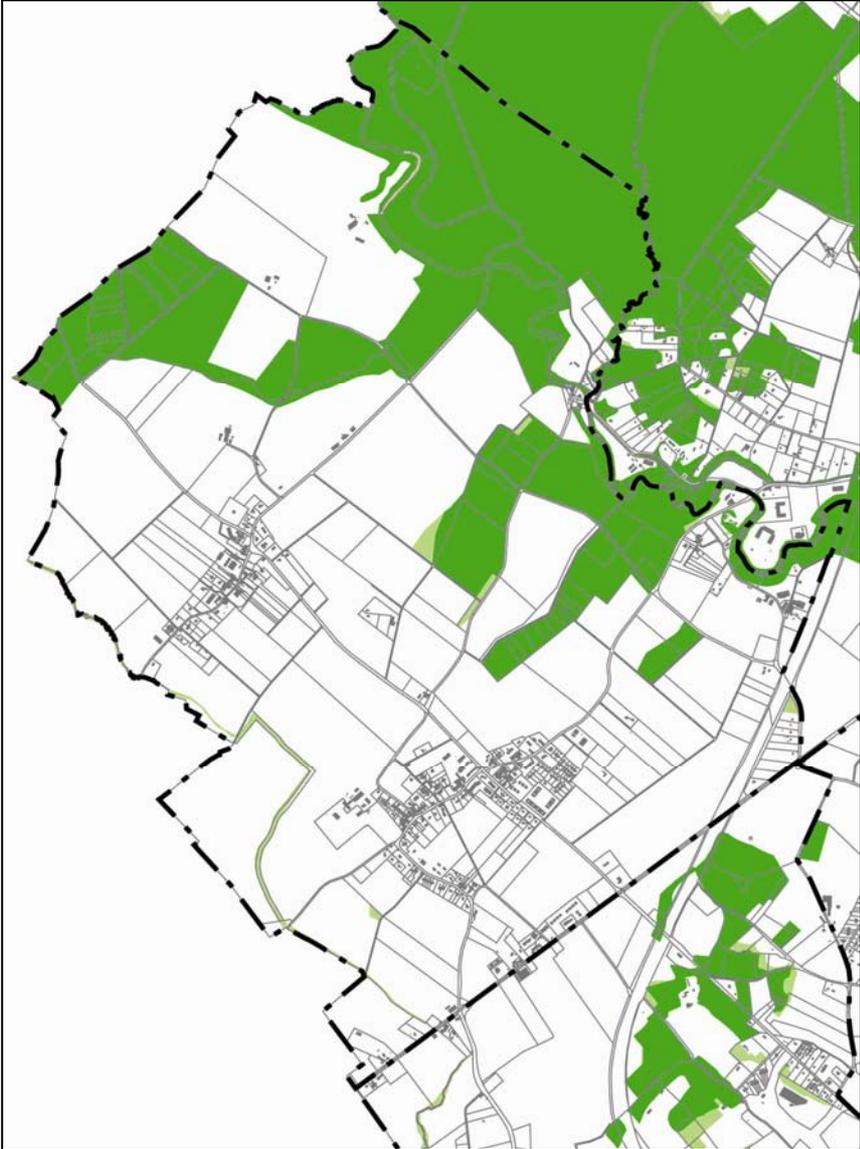
- Propositions d'adaptation des zones légales:
-  - classement en zone de verdure
 -  - boisements à classer en zone de bois et forêts
- Propositions d'aménagement:
-  modération de trafic
 -  création d'une zone artisanale
 -  extensions de la zone à bâtir
 -  protection/revitalisation du site de la Bâtie, étude de site
 -  aménagement d'espaces publics
 -  étude en vue d'un changement éventuel d'affectation
- Étude de détails:
-  étude de détails centrée sur les qualités patrimoniales de l'ensemble de l'église, du cimetière et du château, possibilité éventuelle de créer une aire de loisirs
-  n° de la fiche de coordination



ZONE DES BOIS ET FORÊTS

FICHE DE MESURE N°1

Réviser l'affectation de plusieurs espaces boisés



ZONE DES BOIS ET FORÊTS

FICHE DE MESURE N°1

Réviser l'affectation de plusieurs espaces boisés

LOCALISATION

Multiple (voir plan)

ZONES

Zone agricole

COORDINATION

Initiative

Etat

Instance responsable

Etat (DNP)

Propriétaires

Privés

Publics

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités de nature qui caractérisent la région à laquelle se rattache le site de Collex-Bossy. ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Plusieurs espaces boisés, formant une partie non négligeable du patrimoine de la commune, n'ont pas l'affectation adéquate sur le plan des zones. Il est donc possible qu'à l'occasion d'un changement d'affectation ou lors du dépôt d'un projet d'aménagement ou de construction leur classement en zone de bois et forêt soit demandé.

Principes

Respecter l'Objet 3.08 du Plan directeur cantonal qui prescrit une adaptation du régime des zones pour les accrues de forêts (boisements compensatoires et évolution naturelle).

MISE EN OEUVRE

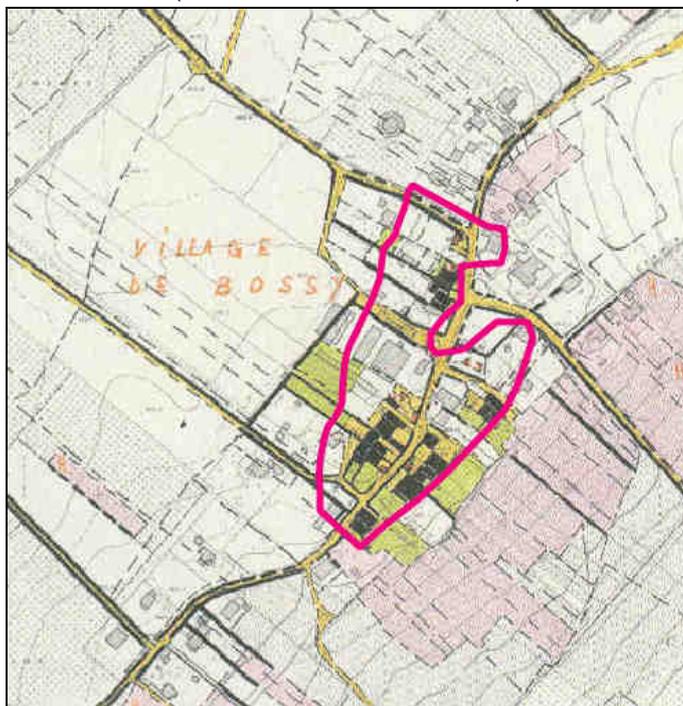
La commune invite le DNP à procéder à un constat de nature forestière de ces ensembles, afin de clarifier la situation et de confirmer si des classements en zone de bois et forêts sont envisagés.

DEVELOPPEMENT MESURE DES VILLAGES

FICHE DE MESURE N°2

Adaptation de l'image directrice du village de Bossy (Plan directeur communal de 1977)

ATLAS DU TERRITOIRE GENEVOIS, 1806-7
(Recensement ISOS en rose)



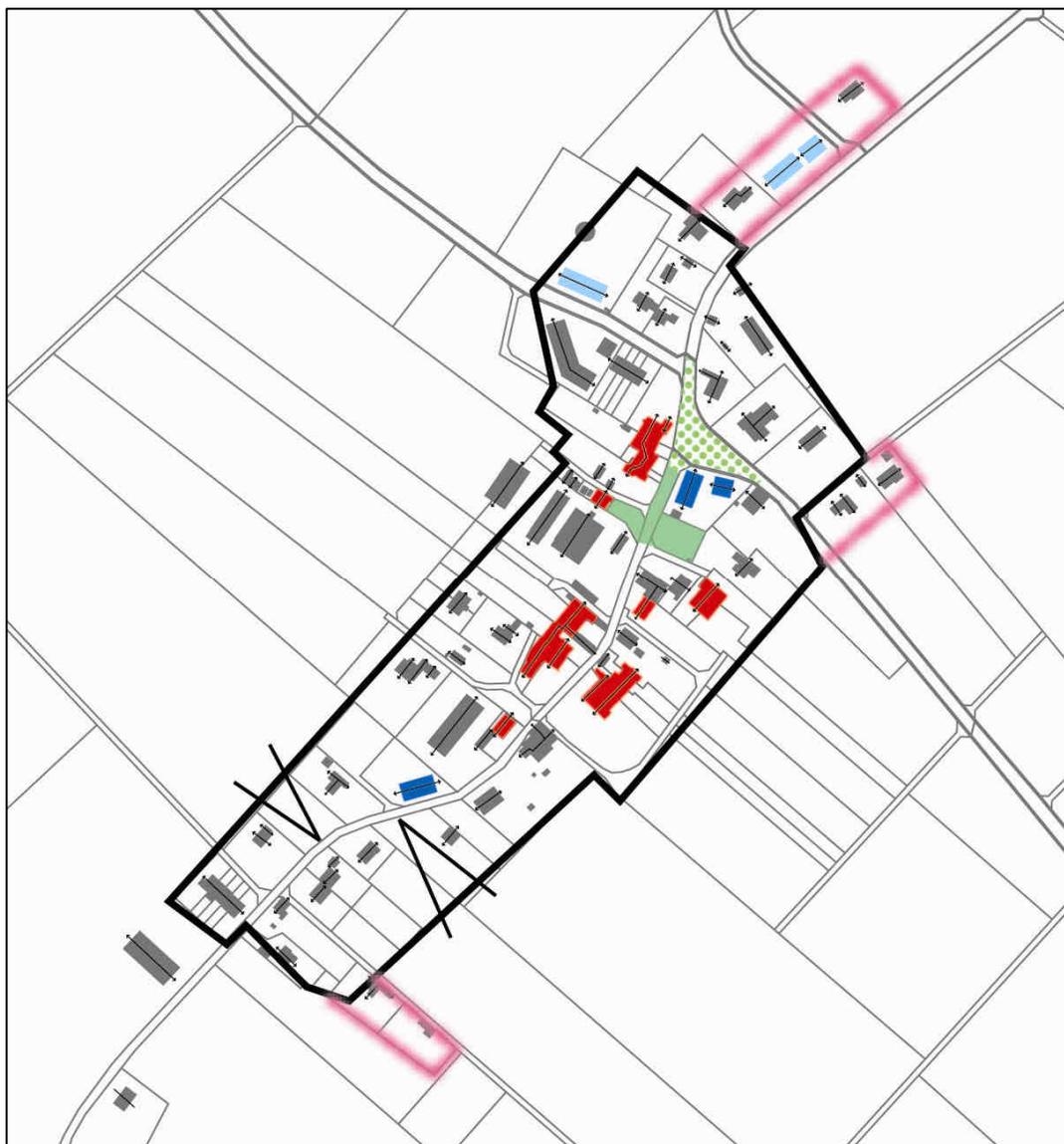
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE 1977



DEVELOPPEMENT MESURE DES VILLAGES

FICHE DE MESURE N°2

Adaptation de l'image directrice du village de Bossy (Plan directeur communal de 1977)

ELEMENTS POUR L'ELABORATION D'UNE IMAGE
DIRECTRICE DU VILLAGE DE BOSSY

	limite de la zone à bâtir/ limite des extensions proposées
	protection du patrimoine bâti: bâtiments figurant au recensement architectural, immeubles dignes d'être protégés, objets classés
	constructions à réaliser selon PDcom de 1977
	potentialités à bâtir
	orientation des faïtes
	place publique selon PDcom de 1977 / extension proposée
	vues du PDcom de 1977 à préserver

DEVELOPPEMENT MESURE DES VILLAGES

FICHE DE MESURE N°2

Adaptation de l'image directrice du village de Bossy (Plan directeur communal de 1977)

LOCALISATION

village de Bossy

ZONES

Zone 4B protégée

COORDINATION**Initiative**

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Etat (DAT, OCM, SAGE, SMS, SCPA, SPBR)

Propriétaires

Privés

OPTIONS COMMUNALES

« Préserver les qualités du patrimoine bâti et permettre un développement mesuré des villages sans toutefois perdre de vue que le caractère de la commune est avant tout rural. ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Le développement futur du village de Bossy doit tenir compte des possibilités en terme de densification de la zone à bâtir, mais aussi des caractéristiques du site et de ses qualités patrimoniales. A cet égard, l'image directrice du Plan directeur communal de 1977 mérite d'être adaptée, principalement afin de sauvegarder la morphologie traditionnelle de Bossy. Historiquement, le village s'est en effet constitué le long de l'artère principale, devenant avec le temps un village-rue caractéristique de la campagne genevoise. Cet alignement spécifique devrait donc être sauvegardé. Cette protection réduit cependant les possibilités de densification et, partant, justifie une extension mesurée de la zone à bâtir actuelle.

Principes

- Privilégier une implantation des constructions nouvelles le long des routes principales.
- Prévoir une extension mesurée de la zone à bâtir à l'est du village, le long de la route de Rosière, ainsi qu'un toilettage de la zone agricole pour les constructions situées à l'entrée sud du village.
- Identifier et mettre en valeur les espaces publics.
- Aménager une place publique répondant au développement démographique du village, matérialisant la césure entre les deux groupements visibles sur la carte de l'Atlas du territoire genevois et permettant simultanément de modérer le trafic du carrefour et des abords de l'arrêt de bus.

MISE EN OEUVRE

Etablissement d'un plan de détail du village de Bossy respectant les principes énoncés ci-dessus.

Elaboration d'un projet de place publique, couplé à des mesures de modération du trafic au carrefour des routes de Collex et de Bois-Chatton.

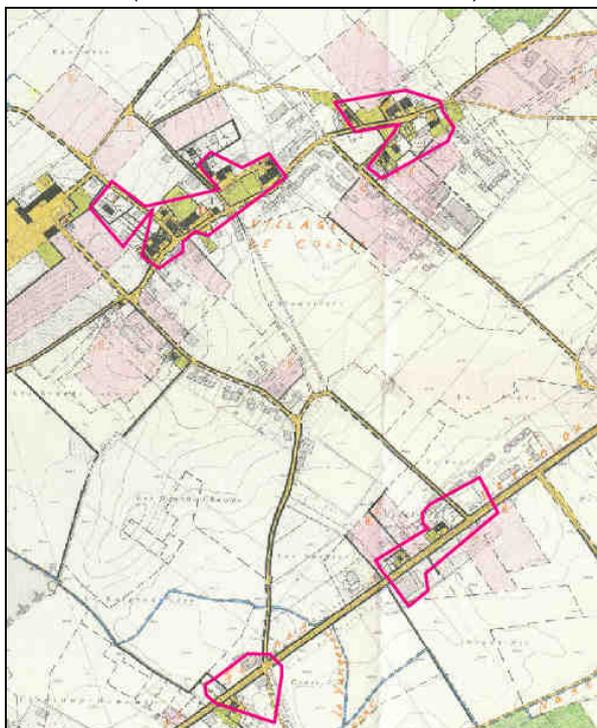
Initiative communale en vue de la modification de zones.

DEVELOPPEMENT MESURE DES VILLAGES

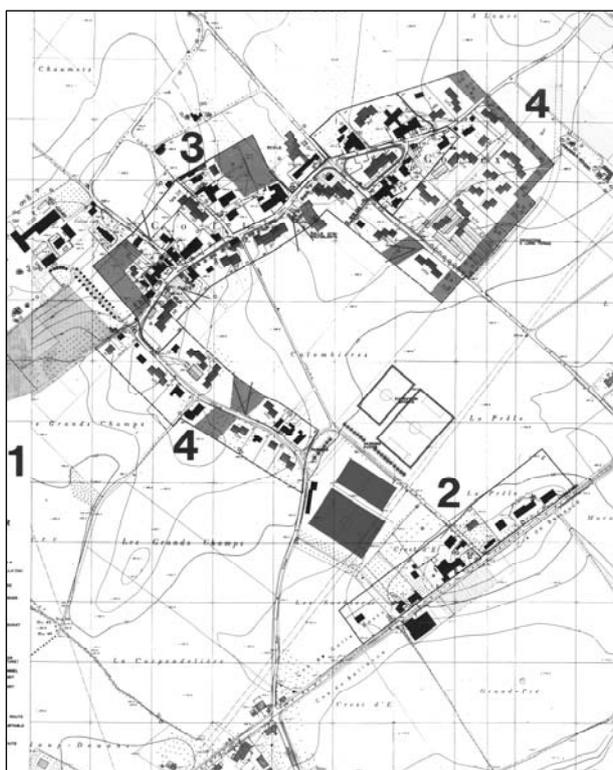
FICHE DE MESURE N°3

Adaptation de l'image directrice des villages de Collex et de Crest-d'El (PDCOM de 1977)

ATLAS DU TERRITOIRE GENEVOIS (1806-7)
(Recensement ISOS en rose)



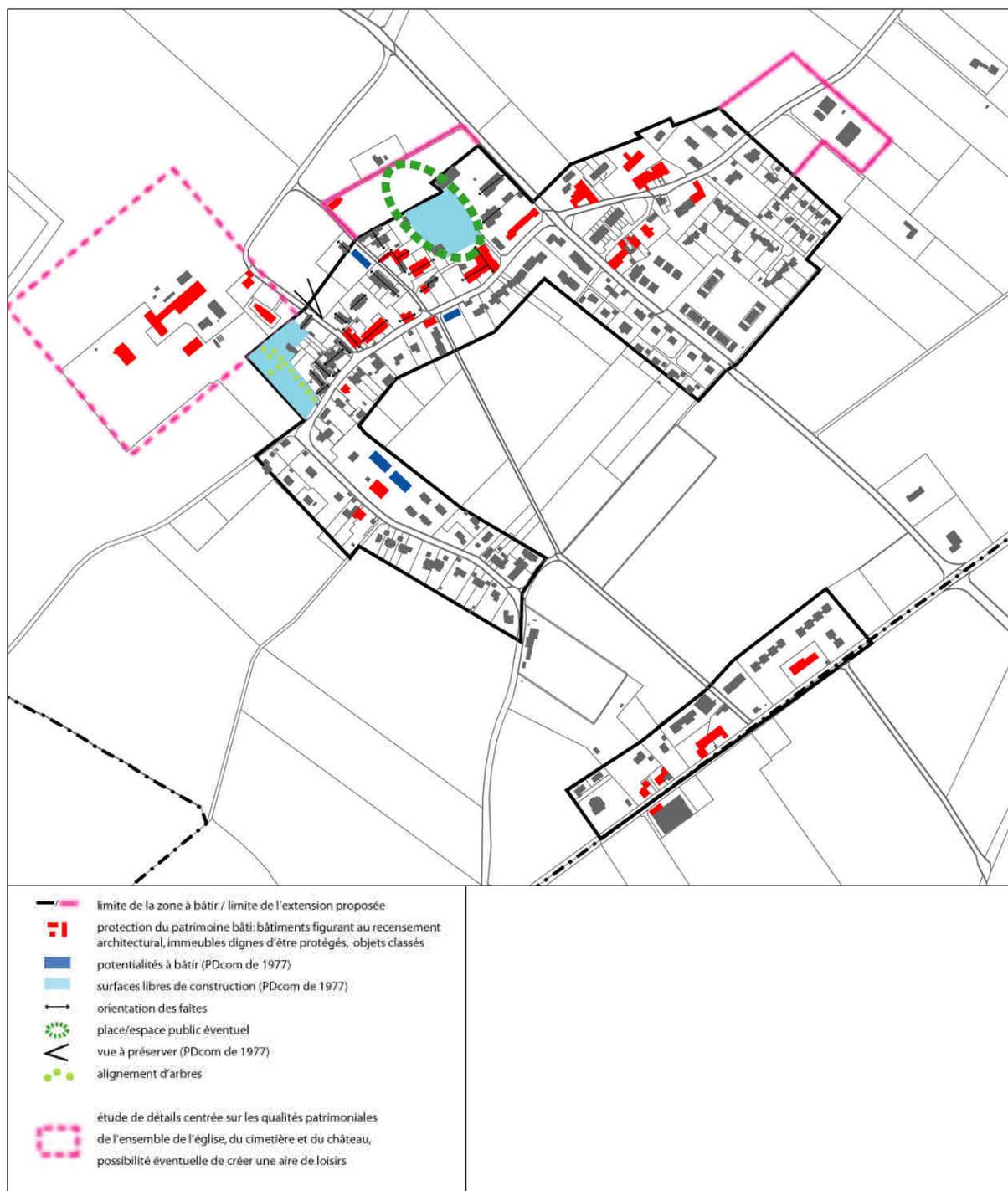
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE 1977



DEVELOPPEMENT MESURE DES VILLAGES

FICHE DE MESURE N°3

Adaptation de l'image directrice des villages de Collex et de Crest-d'El (PDCOM de 1977)

ELEMENTS POUR L'ELABORATION D'UNE IMAGE DIRECTRICE
DES VILLAGES DE COLLEX ET DE CREST-D'EL

DEVELOPPEMENT MESURE DES VILLAGES

FICHE DE MESURE N°3

Adaptation de l'image directrice des villages de Collex et de Crest-d'EI (PDCOM de 1977)

LOCALISATION

Village de Collex

ZONES

Zone 4B protégée, zone de verdure et zone agricole

COORDINATION**Initiative**

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Etat (DAT, SAGE, SMS)

Commune de Bellevue

Propriétaires

Commune de Collex-Bossy. Privés

OPTIONS COMMUNALES

« Préserver les qualités du patrimoine bâti et permettre un développement mesuré des villages sans toutefois perdre de vue que le caractère de la commune est avant tout rural ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Le développement futur du village de Collex doit tenir compte des possibilités en terme de densification de la zone à bâtir, mais aussi des caractéristiques du site et de ses qualités patrimoniales. A cet égard, l'image directrice du Plan directeur communal de 1977 mérite d'être adaptée, principalement afin de sauvegarder la morphologie traditionnelle de Collex. Historiquement, le village s'est en effet principalement développé sous forme de noyaux, avec des constructions implantées au nord de l'actuelle route de Vireloup et aux abords de la route de l'Etraz. Au début du XIX^{ème} siècle, il était encore composé de trois entités distinctes, centrées sur les carrefours des chemins de Chaumets et de la Fruitière, ainsi qu'aux abords de la Route de l'Etraz. La construction de l'école, les développements préconisés par le Plan directeur communal de 1977 et, plus récemment, les projets communaux le long de la route de Collex ont contribué à faire largement disparaître la morphologie traditionnelle du village. Si l'asymétrie de l'implantation en bordure de route ne saurait aujourd'hui être recréée, le principe d'une séparation du village en plusieurs entités bâties peut être maintenu. Une intervention pourrait être menée à ce titre dans le secteur nord, sur la parcelle communale où une extension de la zone à bâtir est proposée. Cette parcelle d'une contenance de 9400m² permettra de construire environ 25 logements. Le secteur est du village permettra quant à lui d'accueillir quelque 35 logements supplémentaires.

En ce qui concerne le secteur de l'église, du cimetière et du château, les qualités patrimoniales de cet ensemble nécessitent une étude plus fine, particulièrement centrée sur l'évolution possible du site : classement du cimetière en zone de verdure, organisation d'évènements culturels et de loisirs dans le Domaine du Château, adaptation éventuelle des constructions existantes, développements mesurés

Principes

- Privilégier une implantation des constructions nouvelles respectant la césure entre les hameaux d'origine
- Identifier et mettre en valeur les espaces publics.
- Prévoir deux extensions de la zone à bâtir, à l'est et au nord du village. Préserver dans cette dernière une rupture verte, éventuellement sous forme d'un espace public, et une distance raisonnable entre les futures constructions et le patrimoine bâti existant, notamment la chapelle.
- Inciter à la densification des terrains partiellement bâtis.

MISE EN OEUVRE

Etablissement d'une étude de détail du secteur de l'église, du cimetière et du château incluant la possibilité de créer une aire de loisirs.

Etablissement d'un plan de détail des villages de Collex et de Crest-d'EI respectant les principes énoncés ci-dessus. Coordination avec la commune de Bellevue (Crest-d'EI).

Etablissement d'une étude de détail centrée sur les qualités patrimoniales du site (Chapelle, ensembles bâtis, etc.)

Elaboration d'un projet d'extension de l'espace public central.

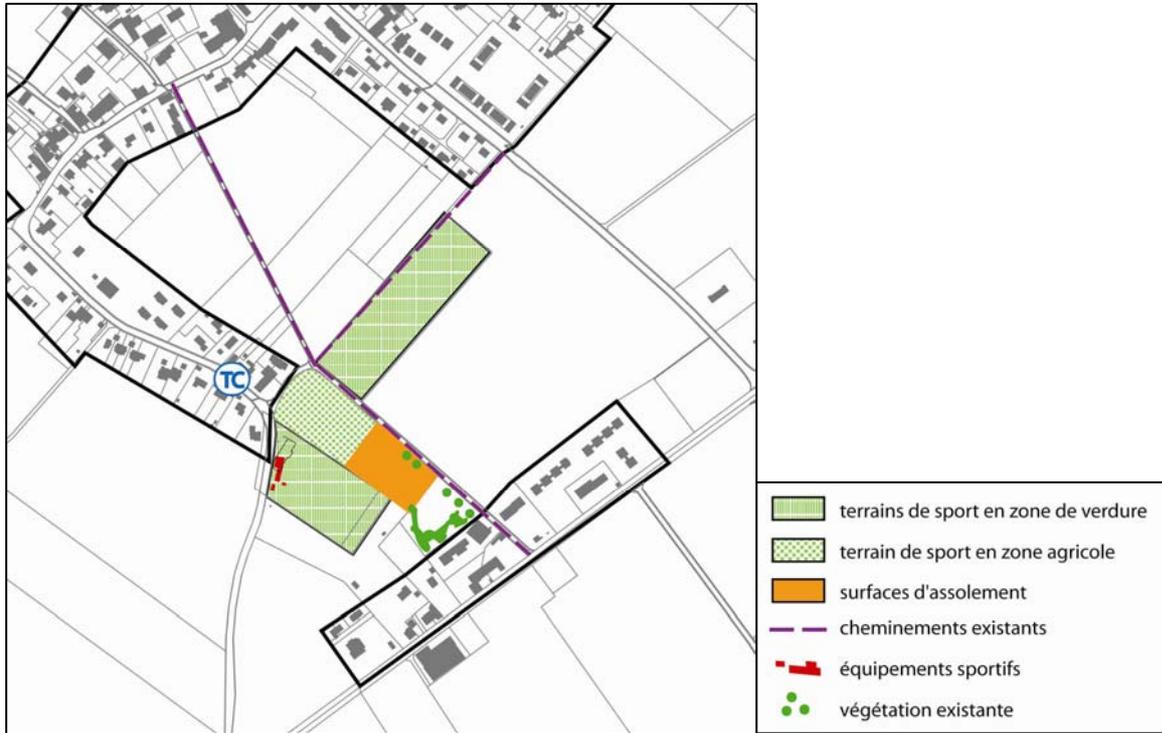
Initiative communale en vue des modifications de zones.

TERRAINS DE SPORT

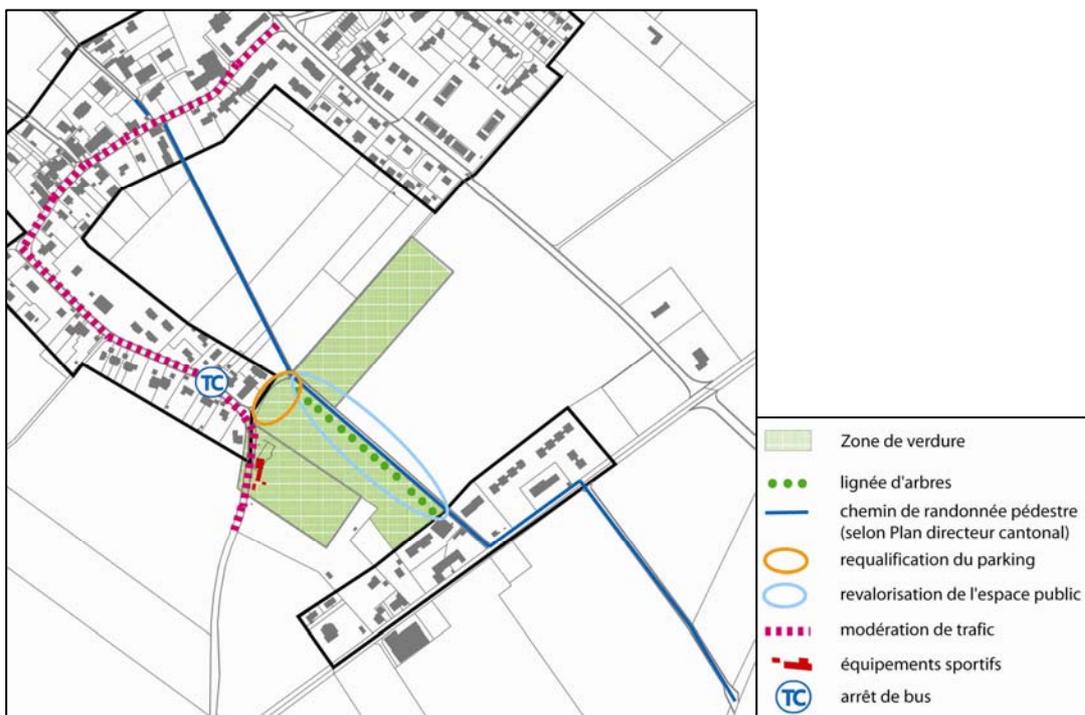
FICHE DE COORDINATION N°4

Agrandir la zone de verdure

SITUATION ACTUELLE



SITUATION FUTURE



TERRAINS DE SPORT

FICHE DE COORDINATION N°4

Agrandir la zone de verdure

LOCALISATION

Au sud de Collex, en bordure de la route de Vireloup et du chemin du Crest d'El.

ZONES

Zone de verdure et zone agricole.

COORDINATION

Initiative

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Communes voisines (Bellevue, Genthod, Pregny-Chambésy)

Etat (DAT, SAGE)

Propriétaires

Privés

Collex-Bossy FC

OPTIONS COMMUNALES

« Adapter les équipements communaux aux besoins de la population, voire créer de nouveaux équipements ».

« Conforter le réseau des chemins de promenade et de randonnée pédestre et équestre ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Bien que faisant légalement partie de la zone agricole, la parcelle sise en bordure du chemin de Crest-d'El, entre les deux terrains de sport existants, est aujourd'hui d'ores et déjà dévolue aux activités sportives et de délasserment. Un changement d'affectation représente d'une manière générale une opportunité de réaménager les espaces publics de l'ensemble du secteur, notamment les différents chemins piétonniers.

Principes

- Effectuer une étude plus approfondie, englobant l'ensemble des parcelles concernées, illustrant l'aménagement des futurs terrains de sport et de délasserment et précisant les modifications nécessaires des limites de zone.
- Lier la zone de verdure au village de Collex et au hameau de Crest-d'El par des cheminements de qualité.

Conflits, contraintes

L'objectif du Canton consiste, d'une manière générale, à préserver l'espace rural perçu comme particulièrement menacé par le développement des équipements sportifs et de délasserment. Le Plan directeur cantonal, par l'intermédiaire de l'objet 3.06, tend ainsi à conditionner tout nouvel équipement sportif à l'adoption d'une démarche intercommunale. Celle-ci doit notamment privilégier le regroupement des installations, ainsi que leur meilleure utilisation. Un groupement intercommunal (Bellevue, Genthod, Pregny-Chambésy, Collex-Bossy) a été créé pour procéder à la réfection des bâtiments du stade La présence d'un arrêt de la ligne Z à proximité du secteur sportif de la commune représente un élément positif, dans la mesure où cela contribue à ce que des utilisateurs des communes limitrophes rejoignent aisément les installations.

La parcelle visée par le changement de zone est d'ores et déjà utilisée à des fins de délasserment et de sport (terrain de jeu et d'entraînement) Une partie de la parcelle actuellement en zone agricole est dévolue aux surfaces d'assolement.

MISE EN OEUVRE

Acquisition par la commune de la parcelle privée en zone agricole, louée par la commune depuis 1983.

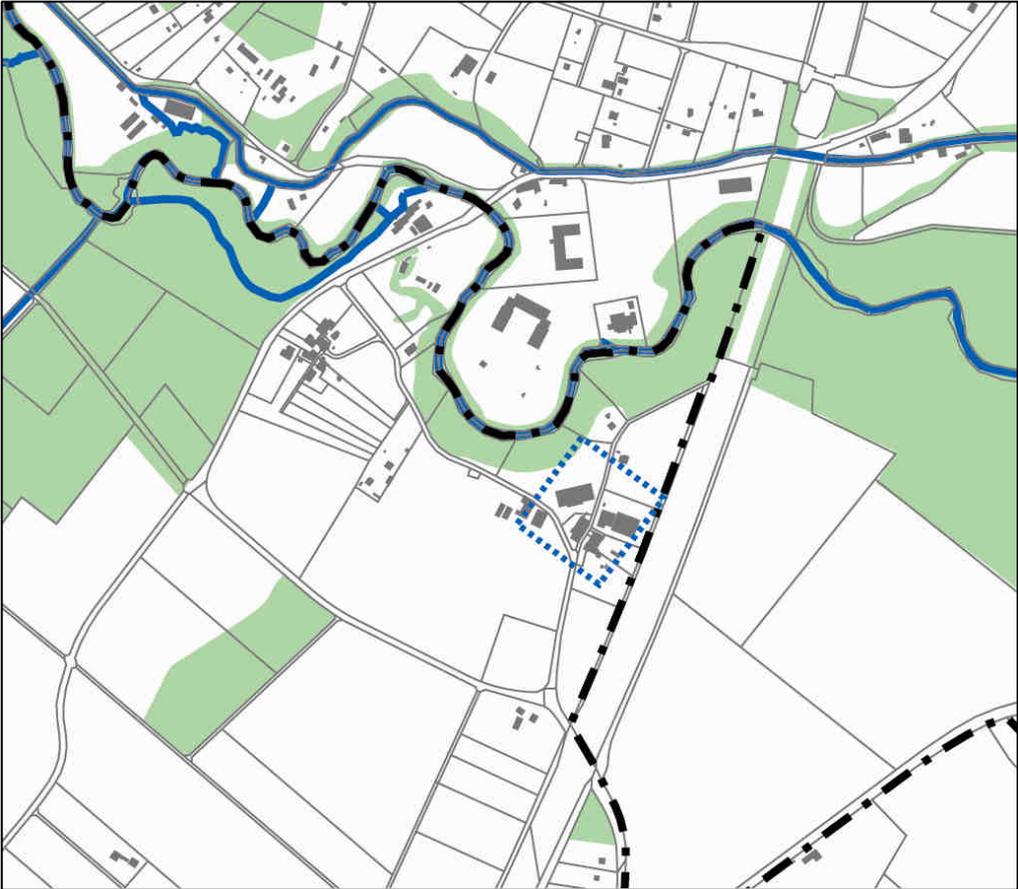
Elaboration d'un projet de requalification de l'espace public et des chemins piétonniers, notamment du chemin du Crest d'El.

Initiative communale en vue d'une modification de zone. Etablissement d'une demande de renseignement pour requérir l'avis technique des services de l'Etat. Rédaction d'un exposé des motifs et d'un projet de loi. Engagement de la procédure de changement de zone. Réalisation du projet.

MACHEFER

FICHE DE COORDINATION N°5

Mise en conformité du manège de Machefer



MACHEFER

FICHE DE COORDINATION N°5

Mise en conformité du manège de Machefer

LOCALISATION

Machefer

COORDINATION

Initiative

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Etat (DAT, SAGE)

Propriétaire

Privé

ZONES

Zone agricole

OPTIONS COMMUNALES

« Adapter les équipements communaux aux besoins de la population, voire créer de nouveaux équipements »

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

La commune compte plusieurs pensions pour chevaux. Afin d'éviter le mitage du territoire, la Loi sur l'aménagement du territoire était jusqu'à récemment très restrictive quant aux activités non agricoles et aux constructions en dehors de la zone à bâtir. Face aux besoins impératifs des agriculteurs de diversifier leurs activités, les normes en la matière se sont assouplies début 2007. Fournir la preuve de sa nécessité pour la survie de l'entreprise agricole ne sera ainsi dorénavant plus nécessaire pour obtenir l'autorisation d'exercer une activité accessoire non agricole. Selon l'article 24b alinéa 1bis, des agrandissements mesurés seront par ailleurs autorisés lorsque les installations existantes nécessaires à cette activité sont de taille trop réduite. A Collex-Bossy, ces nouvelles dispositions légales devraient encourager et faciliter la gestion des pensions pour chevaux.

Contrairement aux pensions ou au golf de la Vieille-Bâtie, le manège de Machefer n'est pas propriété d'un agriculteur et ne saurait, par conséquent, être considéré comme une activité accessoire selon l'art. 24b alinéa 1bis. En l'état de son affectation, son éventuel développement (paddock, éclairage...) n'est par ailleurs pas envisageable, même dans le cadre de la loi révisée, qui ne prévoit que des agrandissements mesurés des constructions existantes. Cet équipement de sport équestre doit, par conséquent, être mis en conformité par l'intermédiaire d'une procédure de modification de zones. Ce changement de zone sera précédé par une étude préliminaire destinée à délimiter le périmètre exact de la future zone.

Principes

Faire coïncider l'affectation du manège avec sa fonction, en l'affectant en zone de verdure ou sportive.

Conflits, contraintes

L'objectif du Canton consiste, d'une manière générale, à préserver l'espace rural perçu comme particulièrement menacé par le développement des équipements sportifs.

Une partie des terrains sur lesquels pourraient se développer le manège est actuellement dévolue aux surfaces d'assolement.

MISE EN OEUVRE

Demande du propriétaire de développer son équipement.

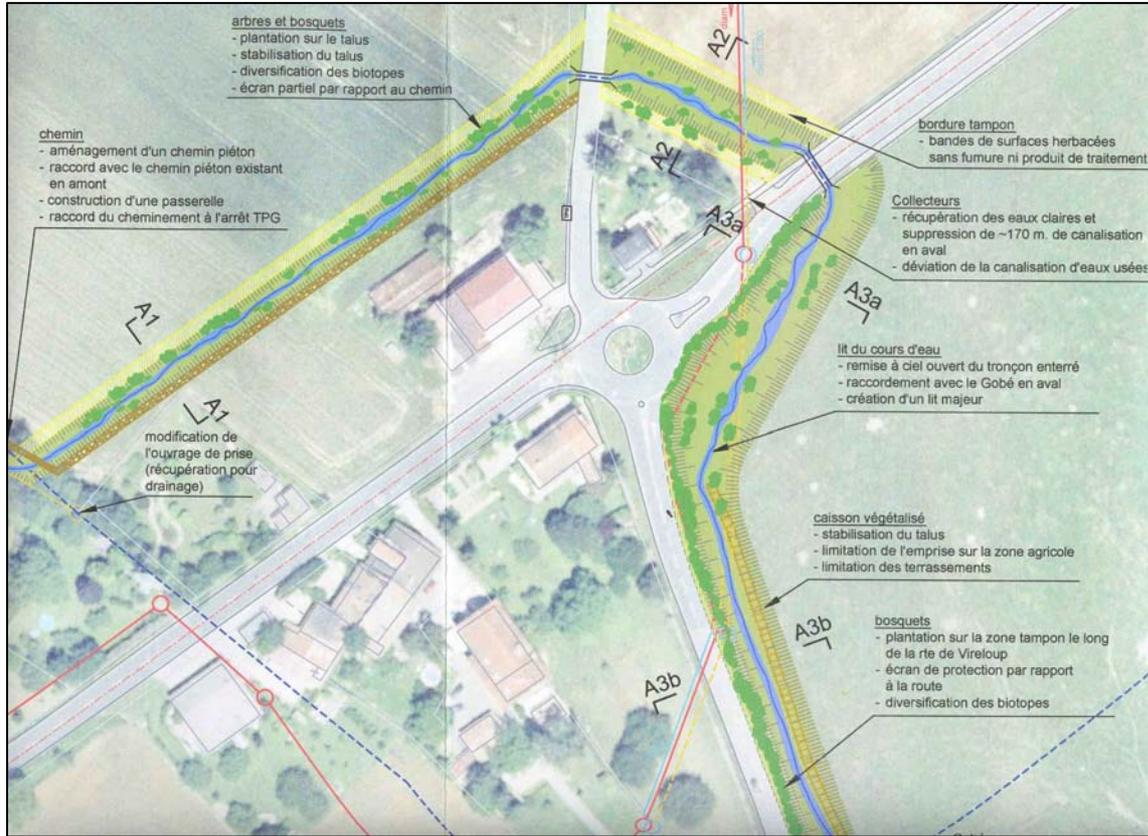
Etude visant à délimiter le périmètre de la future zone.

Etablissement par le propriétaire d'une demande de renseignement pour requérir l'avis technique des services de l'Etat. Engagement de la procédure de changement de zone (initiative communale). Réalisation du projet par le propriétaire.

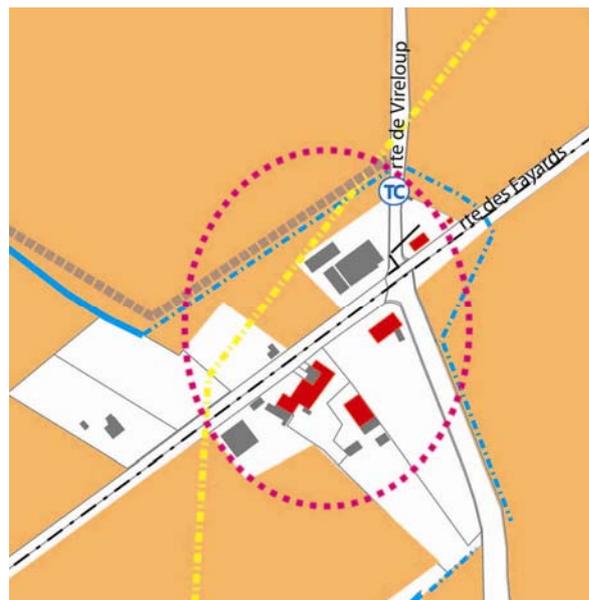
ENSEMBLE DE VIRELOUP

FICHE DE COORDINATION N°6

Etudier l'opportunité d'un changement d'affectation du secteur de Vireloup



CONCEPT DE PROTECTION ET RENATURATION DU MARQUET, GROUPEMENT CERA-GREN
 Projet du Service de renaturation des cours d'eau et des rives



-  cours d'eau / projet de renaturation du Marquet
-  projet de chemin
-  ligne à haute tension
-  surfaces d'assolement
-  zone agricole non affectée aux SDA
-  recensement architectural, valeurs 2, 3, 4, 4+
-  arrêt de bus
-  étude en vue d'un changement éventuel d'affectation

ENSEMBLE DE VIRELOUP

FICHE DE COORDINATION N°6

Etudier l'opportunité d'un changement d'affectation du secteur de Vireloup

LOCALISATION

Au sud-ouest de la commune, au croisement des routes des Fayards et de Vireloup.

ZONES

Zone agricole

COORDINATION**Initiative**

Commune de Collex-Bossy

Commune de Bellevue

Coordination

Etat (DAT, SPBR, SAGE, DNP)

Changement d'affectation

Propriétaires

Privés

OPTIONS COMMUNALES

« Permettre aux entreprises locales de rester à Collex-Bossy et d'adapter leurs installations aux exigences actuelles, favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et l'implantation harmonieuse d'une zone artisanale ».

« Préserver les qualités du patrimoine bâti et permettre un développement mesuré des villages sans toutefois perdre de vue que le caractère de la commune est avant tout rural ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Localisé de part et d'autre de la frontière communale avec Bellevue, l'ensemble bâti de Vireloup mérite d'être sauvegardé en raison de ses constructions, dont plusieurs sont inscrites au recensement architectural, ainsi que de ses qualités architecturales et paysagères. Le projet de remise à ciel ouvert du Marquet et le chemin piéton envisagé renforceront à terme ces dernières, en constituant une limite claire de l'espace bâti, tout en garantissant une césure avec le secteur de Crest-d'El.

Alors que ces caractéristiques plaident pour une évolution raisonnable du secteur de Vireloup, son affectation actuelle en zone agricole n'autorise pas a priori un tel développement. Si un changement d'affectation en zone artisanale et/ou d'habitation s'avérait contraire à La LAT, il conviendrait d'explorer les possibilités offertes par l'article 27 de La LAT pour la transformation de certains bâtiments

Principes

- Effectuer une étude ciblée en collaboration avec la commune de Bellevue.
- Evaluer l'opportunité d'un changement d'affectation.
- Définir les bâtiments à conserver, à transformer, et les potentialités à bâtir.

Conflits, contraintes

Les routes des Fayards et de Vireloup sont caractérisées par une forte charge de trafic. Plusieurs bâtiments existants sont confrontés à des nuisances sonores élevées.

Des limites constructives sont à prévoir du fait de la ligne à haute tension qui transite à proximité directe du secteur.

MISE EN OEUVRE

Prendre contact et évaluer l'intérêt de la commune de Bellevue.

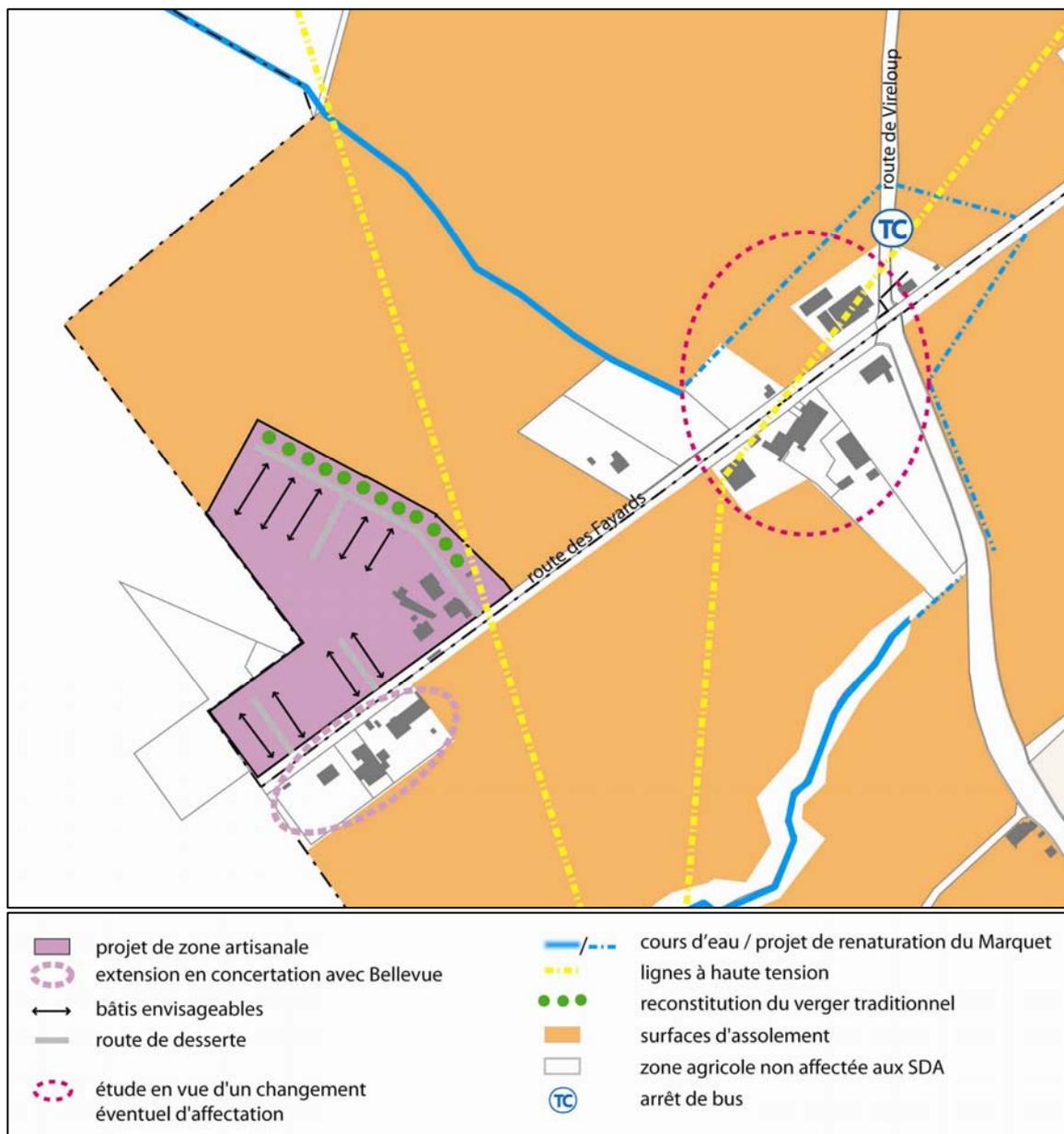
Prendre contact et consulter les propriétaires.

Conduire une étude détaillée prenant en compte les potentialités et les contraintes du secteur.

PROJET DE ZONE ARTISANALE

FICHE DE COORDINATION N°7

Créer une zone artisanale dans le secteur de Vireloup



PROJET DE ZONE ARTISANALE

FICHE DE COORDINATION N°7

Créer une zone artisanale dans le secteur de Vireloup

LOCALISATION

Au sud-ouest de la commune, à l'extrémité de la route des Fayards, le long de la frontière.

ZONES

Zone agricole

COORDINATION

Initiative

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Communes voisines (Bellevue, Ferney-Voltaire)

Etat (DAT, SPBR, SAGE, DNP)

Changement de zone d'affectation

Propriétaires

Privés, Confédération

OPTIONS COMMUNALES

« Permettre aux entreprises locales de rester à Collex-Bossy et d'adapter leurs installations aux exigences actuelles, favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et l'implantation harmonieuse d'une zone artisanale ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

La création d'une zone artisanale vise à répondre à un besoin fréquemment exprimé au sein de la commune. Elle doit permettre aux artisans de Collex-Bossy de poursuivre leurs activités à proximité de leur lieu de vie. Elle pourrait, dans le même temps, favoriser l'installation de nouveaux artisans, voire de PME, sur le territoire communal. Elle est bien desservie tant par la route (route des Fayards) que par les transports publics (halte du bus Z à 300 m).

Principes

- Localiser la zone à l'écart des principales entités bâties, afin d'éviter tout impact négatif sur la qualité de vie des habitants. Du côté français, la zone se définit comme un « secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif (PLU Ferney-Voltaire, décembre 2007).
- Favoriser une bonne desserte en transports publics et individuels en situant la zone le long d'un axe routier important. (voir projet de liaison TC Collex-Ferney-Meyrin dans le PLU de Ferney-Voltaire, décembre 2007)
- Créer la zone par étapes en fonction des demandes, en débutant par la partie se situant le long de la route des Fayards.

Conflits, contraintes

Deux habitations et un verger traditionnel sont présents sur le site proposé.

La douane peut impliquer un certain nombre de difficultés, notamment pour la desserte de la zone située le long de la route des Fayards.

Le périmètre retenu n'est pas affecté aux SDA.

Le site prévu est traversé par une ligne à haute tension. Selon l'ORNI, la création d'une nouvelle zone à bâtir est soumise au respect des valeurs limites de l'installation. Cela pourrait se traduire par une distance à la source à respecter (max.40 mètres).

MISE EN OEUVRE

Réaliser une enquête intercommunale (Collex-Bossy, Bellevue, Genthod, Communes françaises) auprès des artisans locaux pour évaluer leur souhait d'être relogés. Envisager une démarche en vue d'attirer de nouvelles activités. Etude de faisabilité.

Informier/consulter les communes voisines de Bellevue et de Ferney

Prendre contact et négocier avec les propriétaires.

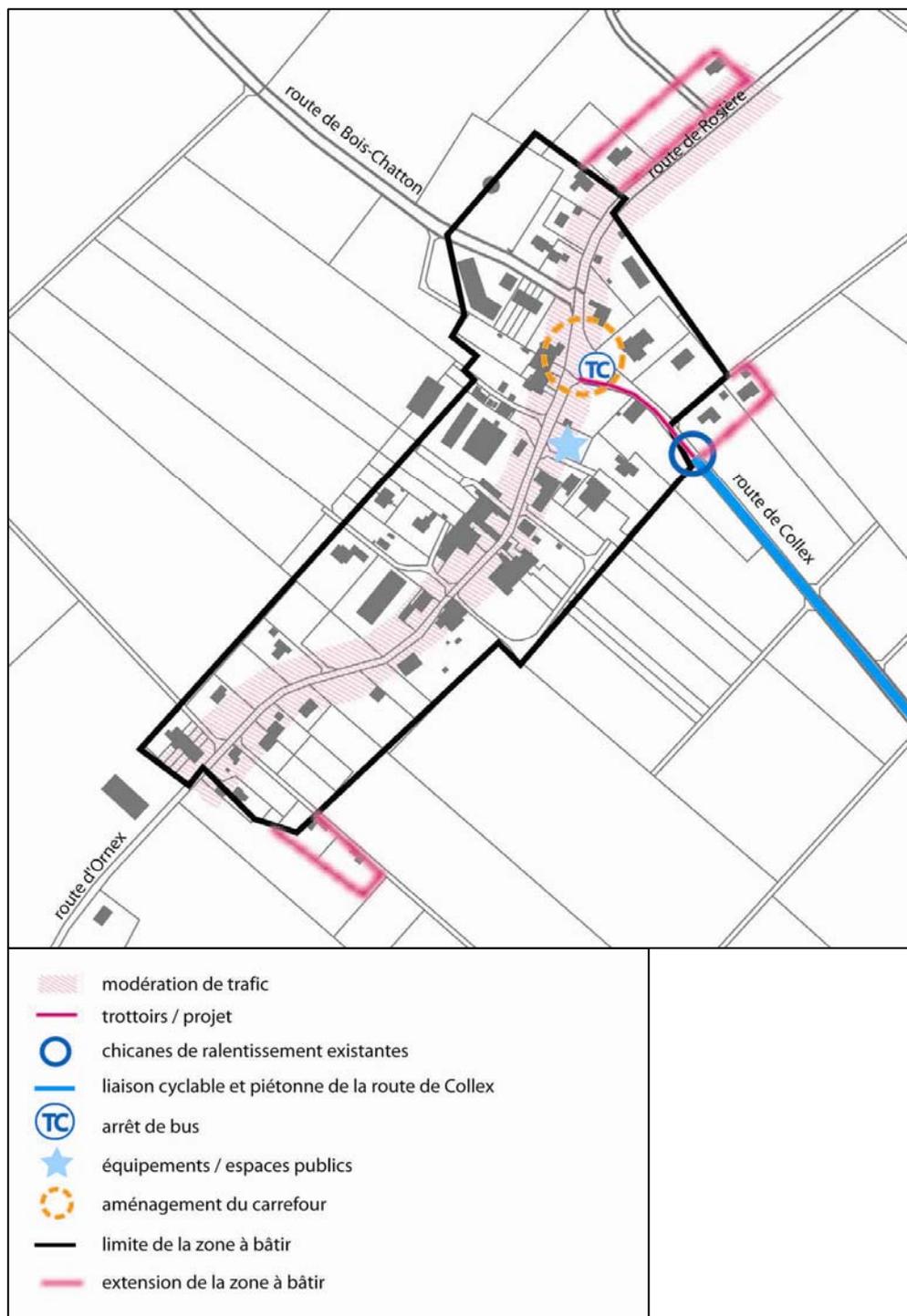
Etablir une image directrice de l'ensemble de la zone (bâties et desserte).

Initiative communale en vue d'une modification du régime de la zone. Etablissement d'une demande de renseignement pour requérir l'avis technique des services de l'Etat. Rédaction d'un exposé des motifs et d'un projet de loi. Engagement de la procédure de changement de zone. Réalisation du projet.

MODERATION DE TRAFIC

FICHE DE MESURE N°8

Modérer le trafic à l'intérieur du village de Bossy



MODERATION DE TRAFIC

FICHE DE MESURE N°8

Modérer le trafic à l'intérieur du village de Bossy

LOCALISATION

Sur la route d'Ornex et la portion urbanisée de la route de Rosière.

ZONES

Domaine public cantonal et communal

COORDINATION

Initiative

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Etat (OCM, DCTI)

OPTIONS COMMUNALES

« Encourager les déplacements en transports publics, agir contre les nuisances dues au trafic de transit ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Cette mesure vise à introduire une modération de trafic sur la route d'Ornex et la portion urbanisée de la route de Rosière, jusqu'à la fin de la zone à bâtir, y compris l'extension prévue. L'objectif est d'assurer la sécurité et la qualité de vie des habitants, mais également de réguler le trafic de transit.

Principes

- Garantir la sécurité aux abords de l'arrêt de bus et, à partir de celui-ci, permettre un déplacement sécurisé des piétons sur les routes dépourvues de trottoir du village.
- Aménager le carrefour central sous forme de place pavée par exemple.

Conflits, contraintes

Le carrefour composé des routes d'Ornex, de Collex et de Rosière appartient au domaine public cantonal. Bien que la commune ait bénéficié récemment d'un projet cantonal (la liaison cyclable et piétonne), celui-ci devrait être complété par les aménagements décrits. La mise en place de mesures d'ouvrages de modération de trafic, de type « ralentisseur », peut s'avérer contraignante en terme de pollution sonore. Une consultation du SPBR est donc vivement recommandée dès la phase de conception du projet.

MISE EN OEUVRE

Contact et négociation avec l'Etat.

Elaboration d'un projet optant pour un type spécifique de modération (zone 30km/h, zone de rencontre...).

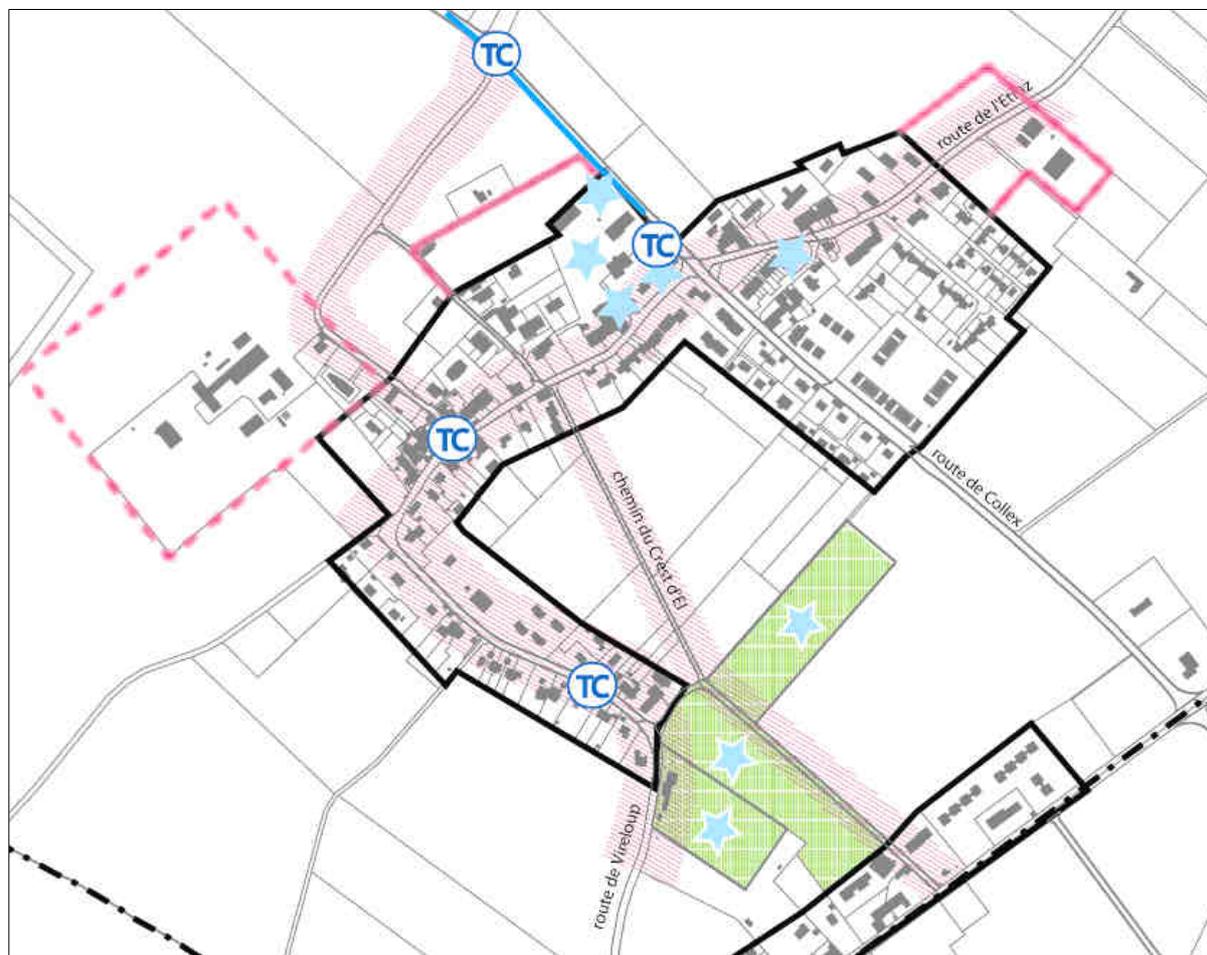
Elaboration, en coordination avec l'Etat, d'un projet d'aménagement du carrefour.

Réalisation des deux projets.

MODERATION DE TRAFIC

FICHE DE MESURE N°9

Modérer le trafic à l'intérieur du village de Collex



-  modération de trafic
-  zone de verdure
-  limite de la zone à bâtir / limite de l'extension proposée
-  liaison cyclable et piétonne de la route de Collex
-  arrêts de bus
-  équipements / espaces publics
-  extension de la zone à bâtir

-  étude de détails centrée sur les qualités patrimoniales de l'ensemble de l'église, du cimetière et du château, possibilité éventuelle de créer une aire de loisirs

MODERATION DE TRAFIC

FICHE DE MESURE N°9

Modérer le trafic à l'intérieur du village de Collex

LOCALISATION

Sur les routes de Vireloup et de l'Etraz, depuis les environs de la zone sportive jusqu'aux limites de la zone à bâtir (y compris l'extension proposée).

ZONES

Domaine public communal

COORDINATION

Initiative

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Etat (OCM, DCTI)

OPTIONS COMMUNALES

« Encourager les déplacements en transports publics, agir contre les nuisances dues au trafic de transit ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Cette mesure vise à introduire une modération de trafic sur l'axe principal de Collex, afin d'assurer la sécurité et la qualité de vie des habitants, ainsi que celles des écoliers qui empruntent ce tronçon pour rejoindre l'école du village. L'objectif est également de diminuer le trafic de transit sur ce même axe.

Principes

Faire débiter la modération en amont du secteur sportif, afin que la vitesse des véhicules soit limitée aux abords de celui-ci, notamment au niveau des équipements collectifs en bordure de route. Prolonger la zone de modération jusqu'à la sortie est de Collex, afin d'assurer la sécurité à proximité et sur le chemin de l'école.

Aménager le chemin du Crest-d'El comme un cheminement piétonnier de la future aire de loisirs jusqu'au centre du village, tout en assurant la desserte des riverains.

Conflits, contraintes

La route de Vireloup est empruntée par la ligne Z des TPG. La vitesse commerciale de cette ligne (18 km/h de moyenne) ne devrait pas se trouver diminuée à la suite de l'introduction d'une telle mesure. La mise en place de mesures d'ouvrages de modération de trafic, de type « ralentisseur », peut s'avérer contraignante en termes de pollution sonore. Une consultation du SPBR est donc vivement recommandée dès la phase de conception du projet.

MISE EN OEUVRE

Décision communale.

Elaboration d'un projet optant pour un type spécifique de modération (zone 30km/h, zone de rencontre...).

Réalisation du projet.

ENVIRONNEMENT, NATURE ET AGRICULTURE

FICHE DE MESURE N°10

Concilier les intérêts de l'agriculture et de l'environnement

LOCALISATION

Ensemble de la commune

ZONES

Diverses zones

COORDINATION

Initiative

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Agriculteurs du périmètre de COLVER

AgriGenève

Etat (SAGE, DNP, DomEau, ScanE, SCPA, SPBR, GEDEC)

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités de nature qui caractérisent la région à laquelle se rattache le site de Collex-Bossy ».

« Conforter le réseau des chemins de promenade et de randonnée pédestre et équestre ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Les objectifs du réseau COLVER (poursuite du projet en cours) de concilier les intérêts de l'agriculture, de l'environnement et des loisirs doivent être poursuivis durant les prochaines années. Or, la conciliation des différents intérêts en présence dans la zone agricole nécessite, de manière générale, une large participation et une implication de l'ensemble des usagers concernés. Une nouvelle structure de gestion de projet pourrait être créée à cette fin. Intégrant, selon des modalités à définir, les agriculteurs, des élus communaux, des fonctionnaires de l'administration cantonale et des experts, cette structure aurait à charge d'élaborer et de mettre en place de nouvelles mesures, tout en assurant la coordination entre les différents projets conduits sur le territoire. De nombreuses actions pourraient être envisagées :

Principes

- Agriculture
 - Evaluer et recenser par un questionnaire les besoins et les projets des agriculteurs en termes d'infrastructures (améliorations foncières, drainages, traitement des déchets verts...). Estimer les impacts environnementaux de ces projets et les possibilités de réalisation à l'échelle de plusieurs exploitations.
- Milieux semi-naturels et faune
 - Poursuivre les actions de diversification des milieux semi-naturels entreprises dans le cadre du réseau COLVER.
 - Collaborer activement au projet de revitalisation faisant suite à l'évaluation des principaux plans d'eau de la commune.
 - Résoudre la problématique des obstacles entravant la mobilité de la faune (grillages, passages sous l'autoroute et à la route de Bois-Chatton...).
 - Etablir un programme de renouvellement des arbres de la commune.
 - Poursuivre la sensibilisation aux enjeux environnementaux effectuée par COLVER auprès des écoliers et l'étendre à d'autres publics (propriétaires, par exemple).

- Déchets
 - Evaluer les effets de l'amélioration de l'offre de récupération à Bossy et, le cas échéant, implanter de nouveaux lieux de collecte sur le territoire communal.
 - Réaliser des installations enterrées à Collex et à Bossy (prévu au cours de 2008).
 - Informer et sensibiliser régulièrement la population sur les possibilités de récupération des déchets.

- Air, bruit et énergie
 - Obtenir le label « Cité de l'énergie ».
 - Promouvoir les mobilités douces et le report modal, notamment en élaborant un projet de piste cyclable en direction du Grand-Saconnex et en soutenant activement tout projet de prolongement de ligne de transport public en direction de la France.
 - Informer et sensibiliser les propriétaires sur les modes de production de chaleur alternatifs, en particulier les chaudières à bois et, pour les nouvelles constructions, sur les labels de qualité visant à mettre en place des bâtiments économes en énergie.

- Eaux usées
 - Finaliser l'élaboration en cours du PGEE et coordonner sa mise en œuvre.
 - Mettre en place et promouvoir de nouvelles surfaces perméables.

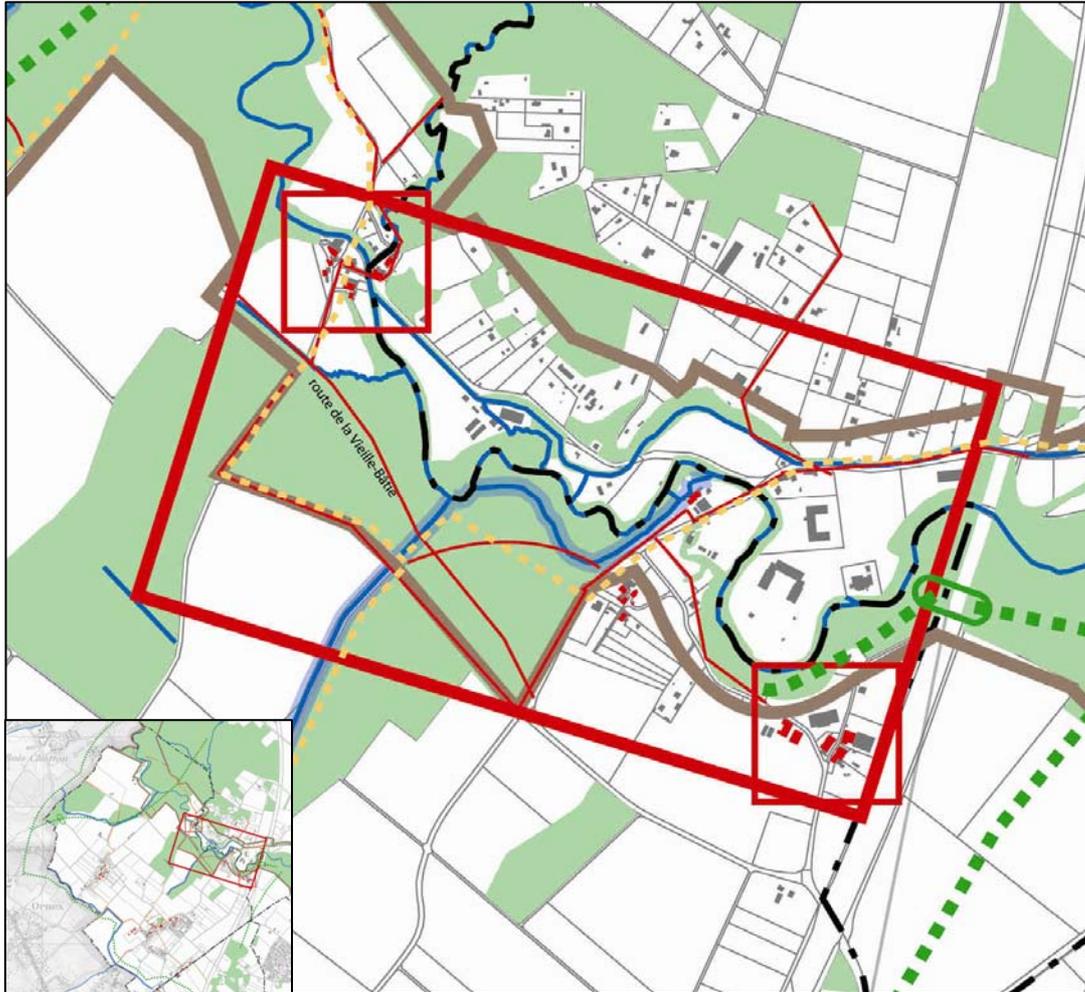
MISE EN OEUVRE

Mise en place dans le cadre de la seconde phase des réseaux agro-environnementaux.

ETUDE DE SITE

FICHE DE MESURE N°11

Site de la Versoix



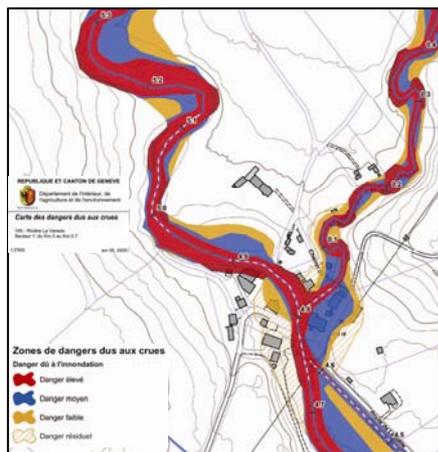
— protection des rives de la Versoix

- - - chemins de randonnée pédestre

— protection de la substance historique des voies et chemins

■ protection du patrimoine bâti : bâtiments figurant au recensement architectural, immeubles dignes d'être protégés, objets classés

□ analyse de site en vue de définir les mesures les plus adéquates de protection du patrimoine



Sentier nature le long de la Versoix (extrait de la fiche rivière n°2, DIAE, juillet 2001)

ETUDE DE SITE

FICHE DE MESURE N°11

Site de la Versoix

LOCALISATION

Site de la Bâtie jusqu'au site de Richelien.
Les rives de la Versoix.

COORDINATION

Initiative

Commune de Collex-Bossy

Coordination

Commune de Versoix

Etat (DNP)

ZONES

Zone des bois et forêts
Zone de verdure
Zone agricole

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités de nature qui caractérisent la région à laquelle se rattache le site de Collex-Bossy »

« Préserver les qualités du patrimoine bâti et permettre un développement mesuré des villages sans toutefois perdre de vue que le caractère de la commune est avant tout rural »

« Conforter le réseau des chemins de promenade et de randonnée pédestre et équestre. »

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Principes

Mettre en valeur le patrimoine architectural, rural et hydraulique.

Renforcer la valeur patrimoniale du site en s'appuyant sur des aménagements orientés vers la préservation des éléments naturels et bâtis.

Mise en place éventuelle d'un groupe de gestion du vallon de la Versoix en partenariat avec la commune de Versoix.

Conflits, contraintes

- La zone alluviale d'importance nationale et l'objectif de permettre la divagation de l'eau s'opposent au maintien du patrimoine bâti longeant la rivière.
- La création de nouveaux axes routiers et la préservation de la valeur paysagère du site (le projet de branchement du réseau français sur l'autoroute suisse figurant dans le projet d'agglomération de décembre 2007 a été refusé par motion déposée par le Conseil municipal de Collex-Bossy en date du 28 octobre 2008).
- La protection des milieux naturels fragiles et la mise en place d'aires de loisirs.

MISE EN OEUVRE

Engager une étude de partenariat avec la commune de Versoix et l'Etat afin d'évaluer :

- La possibilité de maintenir, voire la nécessité de déplacer certaines entreprises implantées actuellement en zone agricole.
- Les mesures les plus adéquates pour protéger le patrimoine bâti des ensembles de La Bâtie et de Mâchefer.